



---

**« Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi. »**

---

**Dossier de presse**

**Novembre 2011**

**CONTACT PRESSE**

Alice Hassoune de Maximy / 01 44 02 01 75

---

# Sommaire

---

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>Un gaz invisible, inodore et mortel .....</b>	<b>4</b>
Le monoxyde de carbone, un gaz à l'origine de graves intoxications .....	4
Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat .....	4
Les causes d'intoxication dans l'habitat .....	5
<b>Les conseils pour éviter les intoxications .....</b>	<b>6</b>
Que faire en cas d'accident ? .....	7
Un risque sanitaire bien identifié mais qui concerne les autres .....	8
Des comportements à risque persistants .....	8
<b>Organisation du système de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone en Ile-de-France</b>	<b>10</b>
Une réponse organisée aux épisodes d'intoxications .....	10
Un dépliant et une affiche pour rappeler les gestes qui protègent .....	11
<b>Annexes .....</b>	<b>12</b>

---

# Introduction

---

Chaque année, au cours de la période de chauffe, plusieurs milliers de personnes sont victimes d'une intoxication au monoxyde de carbone. L'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (Inpes) et le Ministère en charge de la Santé diffusent depuis cet automne et durant tout l'hiver un dépliant et une affiche afin de renforcer les connaissances des Français sur le monoxyde de carbone et de les inciter à adopter les bons gestes de prévention pour leur sécurité.

**Le monoxyde de carbone (CO) est la première cause de mortalité par intoxication en France.**

Un système national de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone a été mis en place par l'Institut de veille sanitaire dans le cadre de la loi santé publique du 9 août 2004 pour décrire et suivre dans le temps les circonstances de survenue et les facteurs favorisant les intoxications au monoxyde de carbone. **En 2010, ce système a notifié 1 509 épisodes d'intoxications au monoxyde de carbone<sup>1</sup> qui ont impliqué 5 195 personnes** ; 3 413 ont été transportées vers un service d'urgence hospitalière ; parmi elles 1 136 ont été hospitalisées.

**L'Ile-de-France est la région la plus touchée par les intoxications au monoxyde de carbone.**

**Au total, 724 personnes ont été intoxiquées en 2010, parmi lesquelles 546 ont été hospitalisées, et 7 sont décédés. Entre le 1er septembre et le 31 octobre 2011, 38 intoxications ont été signalées en Ile-de-France.**

Cependant, le nombre de décès au niveau national (hors incendies et suicides) a fortement diminué : de près de 300 cas par an à la fin des années 1970 à une centaine par an entre 2004 et 2008 (96 décès en 2008).

Des mesures de prévention permettent d'éviter ces intoxications au CO. La mobilisation reste nécessaire pour prévenir ces morts brutales et accidentelles évitables.

---

<sup>1</sup> InVS

---

## Un gaz invisible, inodore et mortel

---

Le monoxyde de carbone est un gaz asphyxiant très difficile à détecter : il est invisible, inodore et non irritant. Il résulte d'une mauvaise combustion au sein d'un appareil fonctionnant grâce à la combustion de gaz, de bois, de charbon, d'essence, de fuel ou encore à d'éthanol.

### Le monoxyde de carbone, un gaz à l'origine de graves intoxications

---

La densité du monoxyde de carbone est voisine de celle de l'air, il se diffuse donc très vite dans l'environnement. Après avoir été respiré, il se fixe sur les globules rouges à la place de l'oxygène et **peut s'avérer mortel en moins d'une heure** :

- 0,1 % de CO dans l'air tue en 1 heure,
- 1 % de CO dans l'air tue en 15 minutes,
- 10 % de CO dans l'air tue immédiatement.

Il existe deux types d'intoxication :

**L'intoxication faible dite « chronique »** se manifeste par des maux de tête, des nausées, une confusion mentale, de la fatigue. L'intoxication est lente et les symptômes de cette intoxication peuvent ne pas se manifester immédiatement.

**L'intoxication aiguë** entraîne des vertiges, une perte de connaissance, une paralysie musculaire, des troubles du comportement, voire le coma ou le décès.

En cas d'intoxication grave (chronique ou aiguë), les personnes gardent parfois des séquelles à vie : migraines chroniques ou bien dépendances neurologiques invalidantes (troubles de la coordination motrice, paralysies de toutes formes). Ces intoxications sont actuellement suspectées de perturber le développement cérébral des enfants et notamment leur fonctionnement intellectuel.

### Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat

---

Près de neuf épisodes d'intoxications sur dix (85 %) ont lieu de manière accidentelle dans l'habitat. **En 2010, 1 271 épisodes d'intoxications se sont produits au domicile, exposant 3 690 personnes à des émanations de monoxyde de carbone<sup>2</sup>**. Parmi elles, 2 822 personnes ont été transportées dans un service d'urgence hospitalière, dont 1 027 ont été hospitalisées.

Plus des trois quarts des intoxications ont lieu **pendant la saison de chauffe, d'octobre à mars**. Au cours de l'année 2010, marquée par des vagues de froid, près de 9 épisodes sur 10 ont eu lieu en période de chauffe.

---

<sup>2</sup> InVS

Les sources de monoxyde de carbone dans l'habitat correspondent aux différents appareils à combustion :

- les chaudières et chauffe-eau,
- les poêles et cuisinières,
- les convecteurs fonctionnant avec des combustibles,
- les appareils de chauffage fixes ou mobiles (d'appoint),
- les braseros et barbecues,
- les cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol,
- les groupes électrogènes ou pompes thermiques,
- les engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment).

**La chaudière** est la source d'intoxication accidentelle au monoxyde de carbone dans l'habitat la plus fréquemment mise en cause (45 % des cas d'intoxications). Les autres sources d'intoxications identifiées ou suspectées par le système de surveillance<sup>3</sup> sont le chauffe-eau/bain (11 %), le poêle/radiateur (8 %), le foyer fermé/insert (5 %), la cuisinière (4 %), le chauffage mobile d'appoint (6 %) le groupe électrogène (6 %).

Les installations gaz raccordées représentent 43% des sources d'intoxications, majoritairement reliées à un conduit de fumée individuel (64%), les autres installations raccordées (fioul, bois, charbon) 19% et les appareils non raccordées 38%.

## Les causes d'intoxication dans l'habitat

---

Au moins un facteur favorisant a été identifié dans 9 cas sur 10 d'intoxications au monoxyde de carbone (93 %) qui se sont produites dans l'habitat<sup>3</sup> :

- **un défaut d'aération** a été mis en évidence dans plus de la moitié des épisodes d'intoxications (55 %) ;
- **des conditions météorologiques** ont été citées dans un quart des cas d'intoxications (27 %),
- **un défaut d'appareil** a été repéré dans un quart des épisodes (28 %) ;
- **une utilisation inadaptée** de l'appareil a été rapportée dans 11 % des épisodes.

Parmi les installations raccordées, dans la moitié des cas une anomalie au niveau du conduit d'évacuation est citée.

Cette proportion atteint 77% lorsqu'une chaudière est associée à l'intoxication.

Parmi les installations non raccordées, dans 30% des cas, une utilisation inadaptée de l'appareil est citée.

---

<sup>3</sup> Source : système national de surveillance des intoxications au CO. InVS

---

## Les conseils pour éviter les intoxications

---

Quelques conseils permettent de limiter les risques d'intoxication au monoxyde de carbone dans l'habitat :

### 1. Avant l'hiver, faire systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler les installations

> **Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.**

Il est recommandé de signer un contrat d'entretien garantissant une visite annuelle de prévention (réglage, nettoyage et remplacement des pièces défectueuses) et un dépannage gratuit sur simple appel.

> **Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique).**

Le conduit de cheminée doit être en bon état et raccordé à la chaudière. Il doit déboucher loin de tout obstacle qui nuirait à l'évacuation des fumées.

### 2. Toute l'année et particulièrement pendant la période de chauffe, assurer une bonne ventilation du logement

> **Aérer le logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.**

> **Ne pas obstruer les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans les cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).**

Si une pièce est insuffisamment aérée, la combustion au sein des appareils sera incomplète et émettra du CO.

### 3. Utiliser de manière appropriée les appareils à combustion

> **Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu.** Ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.

> **Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations proscrites en lieux fermés (barbecues, ...).**

> **Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage (cuisinière, brasero...)**

### 4. En cas d'installation de nouveaux appareils (groupes électrogènes ou appareils à gaz) :

> **Ne jamais placer les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) :** ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.

> **S'assurer de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil à gaz avant sa mise en service et exiger un certificat de conformité auprès de l'installateur.**

Les détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, l'aération quotidienne, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffage d'appoint, etc.

## Que faire en cas d'accident ?

---

En présence d'un appareil à combustion, maux de têtes, nausées, vomissements, sont les symptômes qui doivent alerter. Si ces symptômes disparaissent en dehors de la pièce ou que plusieurs personnes les ressentent dans une même pièce, il faut :

- > **Aérer immédiatement** les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- > **Arrêter si possible les appareils à combustion.**
- > **Evacuer les locaux et les bâtiments.**
- > **Appeler les secours** : le numéro unique d'urgence européen (112) ou les pompiers (18) ou le SAMU (15).
- > **Ne pas réintégrer les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.**

### Pour plus d'information, les particuliers peuvent contacter :

- L'Agence Régionale de Santé de la région Ile-de-France – 01 44 02 00 00
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) de Paris - 01 40 05 48 48
- Un professionnel qualifié : plombier, chauffagiste, ramoneur.

### Sites d'informations :

- [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)
- [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr)
- [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)
- [www.invs.sante.fr](http://www.invs.sante.fr)
- [www.ars.iledefrance.sante.fr](http://www.ars.iledefrance.sante.fr)

---

## Le monoxyde de carbone : un risque connu mais pas toujours pris en compte

---

En recrudescence dès les premiers grands froids ou à l'approche de l'hiver, les intoxications au monoxyde de carbone sont souvent dues à un défaut des appareils à combustion, une ventilation insuffisante, un entretien insuffisant des conduits de fumée ou des cheminées ou encore à une mauvaise utilisation de certains appareils.

Le premier Baromètre Santé Environnement de l'Inpes<sup>4</sup>, réalisé en 2007 dans le cadre du Plan National Santé Environnement (PNSE), montrait que plus des trois quarts des Français (78 %) étaient équipés d'un appareil de chauffage à énergie combustible et étaient ainsi potentiellement exposés à un risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO).

**Bien que deux tiers de la population (65 %) se disaient plutôt bien informés sur le monoxyde de carbone et ses effets sur la santé, leurs connaissances se révèlent parfois imprécises. Une personne sur cinq (19 %) pensait ainsi qu'en cas d'émanation de monoxyde de carbone, elle serait alertée par l'odeur, alors que le monoxyde de carbone est un gaz insidieux : il est invisible, inodore et non irritant.**

---

### Un risque sanitaire bien identifié mais qui concerne les autres

---

**Neuf personnes sur dix (90 %) pensaient que le monoxyde de carbone présentait un risque élevé pour la santé des Français.** Pourtant, parmi les personnes équipées d'un appareil de chauffage à combustion, qu'il soit fixe ou mobile, plus des trois quarts estimaient ne pas avoir chez elles d'équipements présentant un risque d'émission de monoxyde de carbone. Seule 11 % de la population estimait courir personnellement un risque élevé d'être victime d'une intoxication au cours de la vie. 57 % étaient même convaincus qu'avec les moyens de chauffage actuels, les intoxications au monoxyde de carbone sont devenues rares.

---

### Des comportements à risque persistants

---

#### Une utilisation inappropriée de certains appareils de chauffage

18 % des personnes interrogées utilisaient un chauffage d'appoint à combustion ; parmi elles, 28 % étaient amenées à le faire en continu plus de douze heures, soit l'équivalent d'une nuit entière.

Or, ces équipements sont conçus pour une utilisation brève car ils ne sont reliés à aucun conduit d'évacuation des fumées.

---

<sup>4</sup> C. Ménard, D. Girard, C. Léon, F. Beck (Dri.). Baromètre de Santé Environnement 2007. 2008, Inpes

## **L'entretien des appareils de chauffage à combustion**

Un entretien insuffisant des appareils de chauffage à combustion augmente le risque d'émission de monoxyde de carbone. Pourtant, près du tiers (31 %) des personnes équipées de cheminée affirmaient ne pas l'avoir fait ramoner au cours de l'année précédente, et trois personnes sur dix (29 %) équipées d'appareils de chauffage utilisant une source combustible n'avaient pas fait appel à un professionnel qualifié pour vérifier leur état au cours des douze derniers mois.

## **La ventilation et l'aération inégalement mises en œuvre**

84 % des Français déclaraient aérer quotidiennement leur domicile en hiver et 61 % se disaient équipés de ventilation mécanique contrôlée (VMC). Mais 5 % des Français déclaraient avoir bouché les orifices d'aération au cours des douze derniers mois alors que ventiler et aérer le logement s'avèrent indispensables, même en hiver. Cela permet à la fois d'avoir un apport suffisant en oxygène pour assurer une bonne combustion et d'évacuer le monoxyde de carbone qui a pu s'accumuler dans le logement.

---

# Organisation du système de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone en Ile-de-France

---

La mise en place du système de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone, coordonné par l'Institut de veille sanitaire, a été l'aboutissement d'une réflexion initiée dans les années 2000 par les autorités sanitaires pour lutter contre les intoxications au monoxyde de carbone. Ce système de surveillance a été étendu à l'ensemble du territoire en 2005.

## Une réponse organisée aux épisodes d'intoxications

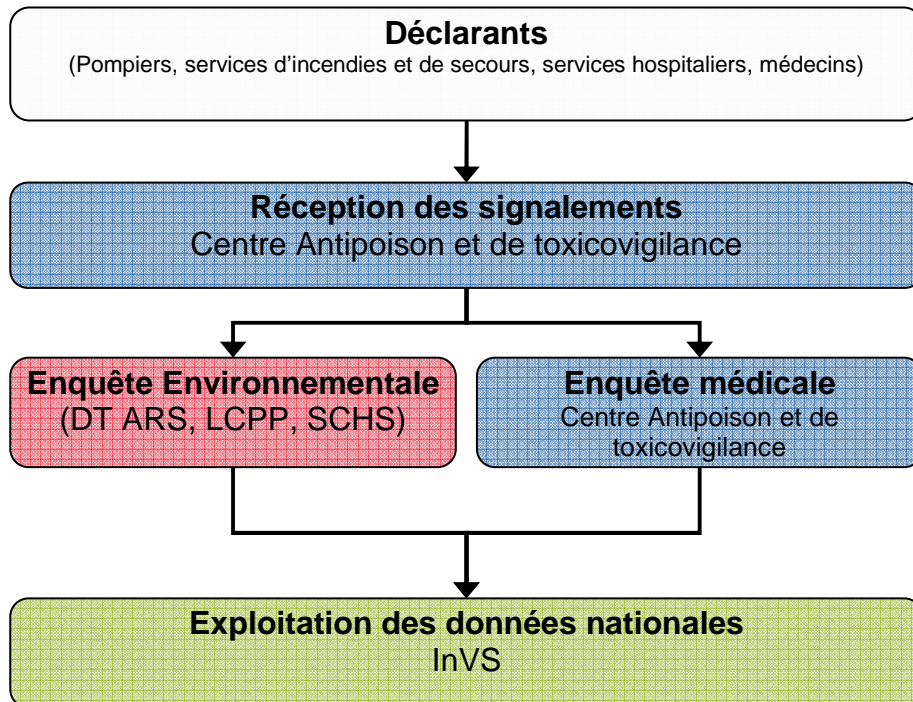
---

Tout signalement d'une intoxication au monoxyde de carbone doit donc être adressé au centre antipoison et de toxicovigilance de Paris qui assure une permanence 24h/24. Les signalants sont les pompiers, les services d'incendies et de secours, les services hospitaliers, les médecins, les maires ou toute autre personne ayant connaissance d'une intoxication suspectée ou avérée.

Le centre antipoison et de toxicovigilance mène par la suite une enquête médicale afin de s'assurer du bon suivi des personnes intoxiquées.

Ce signalement donne aussi lieu à une enquête environnementale menée par les Délégations Territoriales de l'ARS (DT ARS), en lien avec les Services Communaux d'Hygiène et de Santé (SCHS) et le Laboratoire Central de la Préfecture de Police (LCPP) selon le lieu de l'intoxication.

L'enquête permet de déterminer les circonstances et la ou les source(s) à l'origine de l'intoxication afin de proposer des mesures permettant d'éliminer ou de réduire le risque d'intoxication. C'est pourquoi il est important que tous ces cas soient signalés, et ce le plus rapidement possible selon le dispositif présenté ci-dessous.



Chaque année, la Cellule de l'Institut de veille sanitaire en région Ile de France et l'Institut de Veille Sanitaire analysent les données issues du système de surveillance afin de mettre en évidence les évolutions sanitaires observées.

---

# Une campagne pour favoriser l'adoption de comportements préventifs

---

Dans la continuité des actions menées depuis 2005, l'Inpes et le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Santé diffusent, cet automne et pendant tout l'hiver, un dépliant et une affiche afin de poursuivre l'information du grand public et de l'encourager à mettre en œuvre les bons gestes de prévention car « les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes aussi. ».

## Un dépliant et une affiche pour rappeler les gestes qui protègent

---



Le dépliant « Le Monoxyde de carbone » présente les dangers de ce gaz, les appareils et installations susceptibles d'émettre du monoxyde de carbone ainsi que les bons conseils pour éviter les intoxications.



**Une affiche** rappelle les bons gestes de prévention et concerne à la fois les logements et les établissements recevant du public (établissements scolaires et sportifs notamment).

Dépliant et affiche seront diffusés aux réseaux institutionnels, via la Fédération des sapeurs-pompiers, aux chauffagistes et artisans via la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) et la Fédération Française du Bâtiment (FFB), aux bailleurs sociaux, aux fédérations professionnels concernées (bâtiment, énergie combustible, fabricants de groupe électrogène et chauffage d'appoint etc.) ainsi qu'aux mairies.

Ils renvoient vers le site internet [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr), où figure l'ensemble des informations de prévention sur les intoxications au monoxyde de carbone. Il est également possible de consulter, télécharger et commander l'ensemble de ces documents via le site de l'Inpes : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr) ou [www.prevention-maison.fr](http://www.prevention-maison.fr).

---

## Annexes

---

### Moyens réglementaires pour lutter contre les intoxications au monoxyde de carbone

---

Deux décrets sont sortis depuis 2008 :

- **Le décret n° 2008-1231 du 27 novembre 2008** relatif à la prévention des intoxications par le monoxyde de carbone. Il détermine les conditions à respecter dans les locaux existants ou les constructions nouvelles en ce qui concerne la prévention des intoxications au monoxyde de carbone.
- **Le décret n° 2009-649 du 9 juin 2009** relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts qui fixe les conditions de l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts
  
- **Le décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006**, pris en application de l'article 17 de l'ordonnance n°2005-655 du 08/06/2005, impose la réalisation à compter du 1er novembre 2007 d'un état des installations intérieures de gaz de plus de 15 ans en cas de vente d'un bien immobilier.